

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze le vingt et un juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal **DAVID**, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs. Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Christelle AMAOUZ, Jean-Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Marcel PATIN, Vincent GONNET, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON

**Absents ayant donné pouvoir :** Sylvain CASASOLA à Laurent MONCEL, Marie-Françoise DORAND à Germain LYONNET,

**Secrétaire élu :** Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

### Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2015.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Présentation de la politique de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP)

Pascal DAVID laisse la parole à Monsieur COTTEBRUNE de la Métropole pour présenter la politique PENAP.

Il explique que le dispositif couvre déjà une grande partie du territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon mais qu'il convient d'y intégrer 3 communes supplémentaires avec des enjeux agricoles et naturels forts (Quincieux, Lissieu et Poleymieux).

Il précise que la procédure à mener est longue et que, si la concertation débute cet automne, la Métropole pourrait délibérer pour la mise en place du projet en fin d'année 2016.

Germain LYONNET rappelle que cette procédure serait menée en même temps que la révision du PLU-H.

Monsieur COTTEBRUNE considère que mener les deux procédures en parallèle peut être intéressant car cela permet une projection à plus long terme que celle retenue uniquement pour le PLU. Il précise que le PLU permettra la mise en œuvre des PENAP et que le PIG pourra être remplacé par les PENAP pour veiller à la cohérence et à la conservation des espaces naturels et agricoles communaux.

Marcel PATIN demande si les PENAP pourraient protéger les parcelles en cas de création d'une ligne à grande vitesse.

Monsieur COTTEBRUNE répond que cela ne protège pas contre les grands projets nationaux.

Après avoir remercié Monsieur COTTEBRUNE pour son intervention, Monsieur le Maire passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

## **ADOPTION DES TARIFS DU FESTIVAL SAON'AUTOMNE**

*Rapporteur : Hervé RIPPE*

La Commune organise un festival de musique du 25 au 27 septembre prochain. Des animations musicales seront proposées en plein air (Parc de la Mairie) ainsi que dans divers lieux de la Commune (église, MJC et EMP).

Les spectacles en plein air seront gratuits et ouverts à tous.

L'accès aux spectacles en intérieur sera ouvert à tous mais une participation financière sera demandée. Toutefois, afin que le plus grand nombre puisse participer, il est envisagé de laisser l'accès gratuit aux enfants et personnes de moins de 18 ans.

Hervé RIPPE précise que cela ne concerne que les spectacles ayant lieu dans des locaux fermés. Pascal DAVID indique que cela ne concerne que 3 spectacles durant le festival.

Chantal MASSON souhaite savoir si le tarif vaut pour un seul spectacle ou pour les trois.

Hervé RIPPE répond que le prix est fixé par spectacle.

Pascal DAVID explique qu'il avait été envisagé de créer un pass pour les 3 jours mais que la gestion aurait été trop compliquée.

Hervé RIPPE ajoute que l'objectif est de faire participer du public de tous âges. Il indique que de la publicité va être faite à la radio et dans les journaux.

Christine OTTAVY souhaite clarifier la rédaction de la délibération en ajoutant « 5,00 € par spectacle ».

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- D'instaurer un tarif pour l'accès aux spectacles intérieurs pour les personnes âgées de plus de 18 ans dont le montant est fixé à 5,00 € par spectacle,
- De dire que l'accès aux spectacles sera gratuit pour les personnes âgées de moins de 18 ans,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

Au vu de la diversification des missions confiées à la responsable de la bibliothèque, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent afin de garantir le bon fonctionnement de la structure. Il est donc nécessaire de mettre en concordance le tableau des emplois.

Pascal DAVID précise que des missions supplémentaires sont confiées à la responsable de la bibliothèque, notamment la mise en place de projets culturels. Il ajoute que le nombre d'adhérents, après une baisse significative en 2014, connaît une nette progression. Il indique que le but de l'équipe municipale est de rendre le meilleur service aux habitants et que le nouveau logiciel installé à la bibliothèque répond à ces besoins, mais qu'il demande une technicité importante. A cela s'ajoute la difficulté croissante à trouver des bénévoles pour assurer des permanences. Il déplore le départ de l'une d'entre elles à la rentrée.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- de modifier le tableau des emplois comme suit : Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 31/35 à 35/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- de dire que cette modification sera effective après avis favorable du comité technique paritaire,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants.

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

L'apprentissage est un dispositif qui permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour le jeune accueilli ainsi que pour la collectivité compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises.

Il est envisagé d'accueillir l'apprenti au sein du service technique car cette personne prépare un BTSA « Aménagements paysagers » en 1 an. Il serait encadré par un agent des services techniques ayant une expérience suffisante en la matière et serait rémunéré à 73% du SMIC pendant sa période d'apprentissage.

Le Conseil municipal est seul compétent pour décider du recours au contrat d'apprentissage, sachant que le comité technique paritaire doit en parallèle rendre un avis favorable pour que l'apprenti puisse être accueilli dans les services.

Pascal DAVID explique que cette démarche poursuit deux objectifs. Tout d'abord, il indique que cela permet de favoriser l'emploi des jeunes car aujourd'hui il est très difficile de trouver des stages, et qu'il est du devoir des communes d'agir en ce sens. Ensuite, il ajoute que cela permettra de poursuivre la démarche environnementale tournée vers le développement durable engagée par la Commune avec l'arrivée du nouvel agent des espaces verts au service technique. Il précise que le contrat d'un an est en réalité d'une durée de 9 mois, du 2 septembre 2015 au 3 juin 2016 et que l'apprenti sera en alternance une ou deux semaines à l'école et en commune.

Vincent GONNET souhaite savoir s'il y a une promesse d'embauche à la suite du contrat d'apprentissage.

Pascal DAVID répond par la négative.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2015/2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------|------------------|-----------------|-----------------------|
|---------|------------------|-----------------|-----------------------|

|           |   |                                       |      |
|-----------|---|---------------------------------------|------|
| Technique | 1 | BTSA<br>« Aménagements<br>paysagers » | 1 an |
|-----------|---|---------------------------------------|------|

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2015 et suivants,
- de dire que ce contrat d'apprentissage sera effectif après avis favorable du comité technique paritaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

### **RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

La Commune de Quincieux est membre du Syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA).

Ce syndicat exerce les compétences suivantes : gestion de deux déchetteries, lutte contre l'érosion, collecte des ordures ménagères, acquisition et maintenance des logiciels communaux ainsi que la gestion du Musée des pierres folles.

Depuis son entrée dans le Grand Lyon, devenu Métropole, certaines de ces compétences sont gérées par cette structure. Il en est ainsi des déchetteries et des ordures ménagères, la Commune n'étant que peu concernée par la lutte contre l'érosion.

Le syndicat prend donc uniquement en charge l'acquisition et la maintenance des logiciels (cimetière, enfance, comptabilité, gestion du personnel, élections, état civil).

La participation financière de la Commune s'élève à 30 490,63 € pour l'année 2015.

Au vu des compétences dont bénéficie la Commune et du montant de la participation annuelle, il est envisagé de demander son retrait du SIBA.

L'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour une commune de se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement public concerné. Le retrait de la commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, faute de quoi elle est réputée être défavorable au retrait.

Germain LYONNET rappelle que le SIBA a pris en charge le bassin du Cluzeau.

Pascal DAVID précise que le fait d'être membre du syndicat présentait un intérêt pour la commune tant qu'il exerçait les compétences relatives aux ordures ménagères.

Christine OTTAVY souhaite savoir les conséquences qu'aurait un refus de notre sortie par les communes membres.

Pascal DAVID répond que c'est peu probable.

Sophie CURTET précise que dans cette hypothèse Quincieux reste membre du syndicat et que sa participation sera conforme à celle payée jusqu'à présent.  
Germain LYONNET ajoute que Lissieu est déjà sortie du syndicat.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- de demander son retrait du Syndicat intercommunal Beaujolais Azergues,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le Président du Syndicat pour la mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document afférent à cette procédure.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

*Rapporteur : Elodie PATIN*

Les nouveaux rythmes scolaires étant reconduits pour l'année scolaire 2015/2016, la Commune va, de nouveau, faire appel à l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » pour intervenir dans le cadre des Temps d'activités périscolaires.

Plusieurs animateurs « MJC » vont être mis à disposition de la Commune dans ce cadre afin de prendre en charge des activités et il convient de matérialiser les obligations de chacune des parties dans une convention de prestation de services.

La signature de cette convention est nécessaire afin que la Commune puisse régler à la MJC les factures afférentes à ladite prestation.

Elodie PATIN précise à l'assemblée que 24 000 € ont été réglés à la MJC au titre de son intervention dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2014/2015.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir si cela correspond à l'estimation réalisée.

Elodie PATIN explique qu'il est difficile d'être précis dans la mesure où il s'agissait de la première année.

Vincent GONNET signale une coquille à l'article 6 du projet de convention : la date d'effet de la convention est prévue mais pas la durée.

Pascal DAVID tient à faire part des excellents rapports entretenus avec les responsables de la MJC sur ce dossier.

A l'unanimité des votants (Hervé RIPPE et Patricia TILLY-DESMARS ne participent pas au vote), le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services à intervenir avec la MJC,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et ses avenants éventuels,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants pendant la durée de la convention.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB RIVE DROITE**

*Rapporteur : Hervé RIPPE*

La fédération française de football (FFF) a lancé un appel à projet intitulé « Héritage Horizon Bleu 2016 ». Cet appel à projet a pour but d'accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer la sécurité et le transport des licenciés. Dans ce cadre, la FFF peut accorder une aide pour l'acquisition d'un minibus par un club amateur d'un montant maximal correspondant à 50% du coût du véhicule.

Le Football Club Rive Droite a sollicité une subvention pour pouvoir faire l'acquisition d'un minibus servant au transport des joueurs.

Il est convenu avec le club qu'une convention sera signée avec la Commune pour l'utilisation du véhicule afin que d'autres associations puissent en bénéficier et que cette subvention servirait à financer l'entretien et l'assurance du véhicule sur 4 ans, ce qui correspond à 750 € par an.

Pascal DAVID précise que ce véhicule arrive au même moment que le véhicule de la Commune. C'est pour cette raison que l'équipe municipale a souhaité appliquer un principe identique, à savoir que la Commune ne finance que l'assurance et l'entretien des deux véhicules. Il explique que cela peut permettre d'avoir deux véhicules à mettre à disposition des associations qui en auraient besoin, et qu'il s'agit donc d'une offre complémentaire au premier véhicule. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas question de mettre en opposition les deux véhicules ainsi que leurs sponsors respectifs.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir si la subvention de 3000 € est versée uniquement cette année.

Hervé RIPPE répond que la subvention est versée en une fois mais correspond au paiement de la somme de 750 € par an pendant la durée de la convention, soit 4 ans.

Il précise que l'association a le financement pour l'acquisition du minibus sans la subvention de la Commune.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir pourquoi le choix d'un versement de 750 € par an n'a pas été fait.

Pascal DAVID ajoute que le Conseil municipal peut décider de voter une subvention chaque année pour la prise en charge de l'assurance et de l'entretien du véhicule mais que cela nécessiterait des procédures administratives annuelles pour un faible montant. Il conclut sur le fait que l'attribution d'une subvention globale est uniquement un choix qui est fait.

Christine OTTAVY s'interroge sur la validation du projet par la fédération française de football alors même que le véhicule pourra être utilisé par d'autres associations.

Hervé RIPPE explique que la FFF ne s'y oppose pas dans la mesure où figure son logo sur le véhicule et où l'acquisition est faite par un club de football.

Christine OTTAVY souhaite s'assurer que la Commune peut contracter une assurance pour un véhicule qu'elle ne possède pas.

Pascal DAVID répond que ce n'est pas possible et que c'est pour cela que l'on délibère pour l'attribution de cette subvention.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître le contenu de la convention et notamment les dispositions relatives aux règles de priorité des associations qui pourront utiliser le véhicule.

Hervé RIPPE précise que le FCRD ne s'est pas positionné pour être prioritaire les week-ends.

Pascal DAVID ajoute que le club n'est pas favorable à une utilisation systématique du véhicule car les parents ne seraient plus présents.

Monique AUBERT rappelle à l'assemblée que la société Infocom a obtenu la validation par les 19 annonceurs du minibus avec un contrat de 2 ans. Elle précise que la société fait le nécessaire afin que le véhicule soit livré pour le forum des associations qui se déroule le 5 septembre prochain. Elle est sceptique sur l'utilité d'avoir 2 minibus sur la même commune.

Elle explique être ennuyée par ce doublon.

Chantal MASSON souhaite savoir si les deux véhicules ont les mêmes caractéristiques.

Laurent MONCEL répond que ce sont deux véhicules de 9 places.

Anne-Marie GEIST trouve étonnant que la convention ne soit travaillée qu'une fois la subvention accordée.

Pascal DAVID explique que la subvention ne sera accordée que si la convention est signée.

Patricia TILLY-DESMARS estime que cela peut être la première d'une longue série de demandes.

Pascal DAVID rappelle que la commune peut rejeter une demande de subvention mais que dans la mesure où le projet serait intéressant et bien construit, la possibilité d'une subvention communale reste ouverte.

Anne-Marie GEIST demande si le premier bus peut également servir aux associations.

Laurent MONCEL répond par l'affirmative.

Hervé RIPPE rappelle que les associations pourront ainsi avoir deux minibus pour leurs activités.

A 15 voix Pour, 3 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer au FCRD une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000,00 € pour participer aux frais correspondant à la maintenance et à l'assurance du minibus et sous réserve de signer une convention de 4 ans avec le club pour régir les conditions d'utilisation du véhicule,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

A la suite d'une erreur matérielle dans la saisie de la délibération n°2014-038 en date du 27 mai 2014, la subvention allouée au Sou des écoles pour l'année 2014 n'a pu lui être versée.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € au Sou des écoles,
- de dire que les crédits correspondant sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL**

*Rapporteur : Pascal DAVID*

Lors de la préparation du budget primitif 2015, les crédits relatifs au remboursement par la Métropole des charges de nettoiement et de viabilité hivernale n'ont pas été inscrits (régularisation 2014 : 128 087.17 € / année 2015 : 219 578 €).

Par ailleurs, la trésorerie de Chazay d'Azergues nous fait savoir que la commune a encaissé à tort en septembre 2014 la somme de 16 079.72 € correspondant au FCTVA de la commune de Marcilly et qu'il convient de la rembourser.

Dès septembre 2015, la commune va procéder au recrutement d'un apprenti dont les crédits n'ont pas été inscrits au budget primitif.

Le conseil municipal a décidé d'octroyer au FCRD la somme de 3 000.00 € pour l'acquisition d'un minibus dont les crédits n'ont pas été prévus au budget.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° 2014-038, la subvention au sou des écoles n'a pu être versée.

Par conséquent, il convient de procéder à des virements de crédits par décision modificative sur le budget primitif 2015.

Vincent GONNET souhaite avoir la confirmation que ces crédits correspondent bien aux remboursements des dépenses effectuées au titre de la compétence nettoiemnt et viabilité hivernale exercée pour le compte de la Métropole par les services de la Commune.

Pascal DAVID répond que tel est le cas mais que les sommes correspondantes n'ont pas été inscrites au budget primitif.

Vincent GONNET rappelle que lors des réunions de la commission finances préalables au vote du budget primitif, il avait été décidé d'affecter les dépenses d'investissement, d'une part, sur les dépenses prévisionnelles et, d'autre part, pour le solde, au prorata de ces dernières afin d'équilibrer le budget. Il souhaite savoir si la même chose a été faite dans cette décision modificative.

Pascal DAVID répond que ce ne sont pas des dépenses prévisionnelles correspondant à des travaux envisagés mais uniquement d'opérations destinées à assurer l'équilibre du budget.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'approuver la délibération modificative n° 2 au budget communal comme suit :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

|  |                |
|--|----------------|
| Article 6417 Rémunérations des apprentis                   | + 5 000.00 €   |
| Article 6458 Cotisations aux autres organismes sociaux     | + 2 600.00 €   |
| Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations | + 3 500.00 €   |
| Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)      | + 16 080.00 €  |
| Chapitre 023 Virement à la section d'investissement        | + 320 485.00 € |

#### Recettes

|   |                |
|---|----------------|
| Article 70876 Remboursement de frais par le GFP de rattachement | + 347 665.00 € |
|---|----------------|

### Section d'investissement

#### Dépenses

|  |                |
|--|----------------|
| Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrain | + 60 000.00 €  |
| Article 21312 Bâtiments scolaires                          | + 100 000.00 € |
| Article 2135 Installations générales, agencements,.....    | + 60 000.00 €  |
| Article 2184 Mobilier                                      | + 30 000.00 €  |
| Article 2313 Constructions en cours                        | + 70 485.00 €  |

#### Recettes

|  |                |
|--|----------------|
| Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement | + 320 485.00 € |
|--|----------------|

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU DU BASSIN  
RHONE MEDITERRANEE CORSE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN  
VEHICULE PORTE OUTILS EQUIPE D'UN BRAS DESHERBEUR**

*Rapporteur : Laurent MONCEL*

Lors de sa séance du 23 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à la « Charte Régionale d'entretien des espaces publics – Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages » pour laquelle elle mettra en œuvre un plan de désherbage accompagné d'actions de formation des agents communaux et d'informations auprès des administrés.

Dans cet objectif, il est prévu ensuite l'achat d'un véhicule porte outils équipé d'un bras desherbeur qui peut faire l'objet d'une aide financière auprès de l'Agence de l'eau du Bassin Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 40 % du montant de la dépense.

Le montant prévisionnel de cette acquisition ainsi que le plan de financement prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-après :

| <b>Libellé</b>                  | <b>Montant</b>  |
|---------------------------------|-----------------|
| Coût estimé du matériel         | 75 000,00 € H.T |
| Subvention Agence de l'eau 40 % | 30 000,00 €     |
| Autofinancement                 | 45 000,00 €     |

Laurent MONCEL explique que 3 prestataires ont été identifiés pour le plan de désherbage mais que cela reste à valider en septembre. Il précise qu'une fois la demande faite, il est possible de faire une demande de subvention pour l'achat de matériel multi-activités.

Pascal DAVID rappelle que 67 000 € ont été prévus pour cet achat au budget 2015.

Christine OTTAVY souhaite savoir pourquoi la Commune n'acquiert pas uniquement le bras desherbeur.

Laurent MONCEL répond que ce bras doit être installé sur une machine spécifique et que le modèle retenu aspire également.

Pascal DAVID indique que des essais de machines ont lieu depuis un an environ.

Laurent MONCEL ajoute qu'il s'agit d'une machine polyvalente et que plusieurs outils sont compris dans le prix indiqué.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître la durée de vie de la machine.

Laurent MONCEL explique que cela dépend de l'utilisation qui en fait et de l'entretien de la machine mais qu'en général la machine peut travailler entre 5000 et 6000 heures.

Christine OTTAVY demande si le matériel est livré uniquement avec le bras desherbeur.

Laurent MONCEL précise que le porte outils est livré avec la balayeuse.

Germain LYONNET demande si la machine comprend un nettoyeur haute pression.

Laurent MONCEL indique qu'ils ne le font pas tous.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé pour l'acquisition d'un véhicule porte outils équipé d'un bras desherbeur,
- de solliciter de l'Agence de l'eau du Bassin Rhône Méditerranée Corse, l'octroi d'une aide financière dans le cadre de cette opération,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou de l'accord pour un démarrage anticipé.

## **ILOT DES PLATANES – VENTE D’UN TENEMENT A LA SCI NOAHO – DELIBERATION MODIFICATIVE**

*Rapporteur : Laurent MONCEL*

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé la vente à la SCI Noaho d’un tènement immobilier (parcelles AA51, 52, 54 et une partie de la AA53) pour la somme de 551 200,00 € HT.

La SCI Noaho, en accord avec le promoteur SOGEPROM, a demandé à la Commune à ce que soit ajoutée au compromis une condition suspensive de pré-commercialisation du programme immobilier envisagé à hauteur de 30 %.

Les autres caractéristiques de l’opération telles que présentées dans la délibération précitée ne sont pas modifiées.

Pascal DAVID explique que le compromis n’a pas encore pu être signé car la Société Générale souhaitait ajouter une clause de pré-commercialisation.

Laurent MONCEL indique que depuis le lancement de la consultation, les conditions financières ne sont plus les mêmes pour les promoteurs.

Véronique PINCEEL souhaite savoir si l’ajout de cette clause permettra de signer le compromis.

Pascal DAVID répond par l’affirmative.

Vincent GONNET précise que le projet d’acte a été reçu en début d’après-midi et qu’il n’a donc pu le lire entièrement mais qu’il estime le contenu de la nouvelle clause inacceptable pour la Commune. Il expose les deux problèmes posés par la rédaction de cette dernière : aucun prix de vente ne figure dans la clause donc si Noaho ne souhaite pas faire le projet, il lui suffit de proposer un prix de vente élevé. Il ajoute que la pré-commercialisation est fixée à 30 % mais que le périmètre n’est pas défini.

Il conclut que, de son point de vue, le problème pour Noaho réside dans la recherche d’un équilibre économique mais que cela ne doit pas se faire au détriment des autres parties (Alliade et la Commune).

Monique AUBERT ajoute que rien n’est précisé quant à la durée de la période de pré commercialisation.

Vincent GONNET pointe également des incohérences entre le contenu de la délibération votée et le projet de compromis transmis par le notaire, en particulier, sur les nombres de lots.

Pascal DAVID précise qu’en cas de pré-commercialisation insuffisante, cela annulerait la vente.

Vincent GONNET rappelle qu’il manque deux éléments essentiels : le prix et le périmètre concerné et que l’objectif de la Commune est de finaliser ce dossier dans des conditions acceptables par toutes les parties.

Christine OTTAVY estime que cela peut permettre à Noaho de bloquer le foncier pour qu’un autre promoteur ne puisse réaliser le projet.

Pascal DAVID rappelle que la décision revient à Noaho dans la mesure où seulement deux projets avaient été reçus à l’époque.

Michèle MUREAU souhaite savoir si au vu des délais cela poserait problème que la Commune demande des précisions.

Pascal DAVID répond que l’avis des domaines est valable jusqu’au 11 août prochain.

Christine OTTAVY estime qu’il faut demander au notaire de préciser la clause en question.

Il était proposé au Conseil municipal :

- d’approuver les termes du compromis de vente joint à la présente note de synthèse,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et tout document afférent à ce dossier.

Au vu des incertitudes sur ce dossier, Pascal DAVID propose de reporter le vote de ce point jusqu'à avoir obtenu les éclaircissements nécessaires de la part du notaire et de Noaho.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal accepte cette proposition.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Pascal DAVID explique qu'il s'agit de la mise en location à titre précaire de la maison 12 route de Chasselay pour une durée de trois ans. Il ajoute que le montant du loyer est fixé à 500 € par mois et que les trois premiers mois ne sont pas facturés dans la mesure où le locataire réalise des travaux. Il ajoute que la recette escomptée est donc de 15 000 € sur trois ans. Il explique, enfin, que la Commune a fait intervenir une entreprise pour vérifier la conformité du système électrique.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monique AUBERT indique à l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec le personnel de Matin Câlin et le nouveau délégataire afin de mettre au point les conditions de la rentrée 2015/2016. Elle ajoute que la première semaine de la rentrée, les salariées travailleront le mercredi pour permettre au délégataire de mener la procédure de recrutement du personnel supplémentaire nécessaire.

Elle explique, enfin, qu'un rendez-vous est programmé avec la SLEA pour évoquer la création d'un RAM en lien avec Lissieu.

Laurent MONCEL indique que la Métropole réalise actuellement des essais de puits de captage et que les agriculteurs ont fait part de leurs craintes que ces captages nuisent à leurs activités. Il précise qu'un contact a été pris avec la Métropole pour vérifier ce point.

Il explique que le barreau de l'A466 est en activité mais qu'il n'accueille que peu de trafic.

Pascal DAVID ajoute qu'il a réitéré la demande de création d'une entrée/sortie d'autoroute auprès du Préfet lors de la cérémonie d'inauguration.

Hervé RIPPE annonce à l'assemblée que le feu d'artifice du 14 juillet a réuni entre 700 et 800 personnes. Il salue le bon partenariat avec l'amicale des pompiers et précise que le lancer de lanternes est reporté au 8 décembre prochain, si les conditions météorologiques le permettent. Il ajoute qu'une invitation va être envoyée pour le vernissage d'une photographe qui expose ses œuvres dans la mairie à compter du 4 septembre.

Il indique également que le forum des associations et des métiers aura lieu le 5 septembre prochain et s'organisera en deux temps : le matin : inscription aux activités et l'après-midi : démonstrations par les associations et artisans.

Pascal FAVRE fait savoir à l'assemblée que la phase active de révision du PLU a débuté depuis le 1<sup>er</sup> juillet avec la phase de concertation. Il précise que la première réunion publique doit avoir lieu en octobre prochain.

Michèle MUREAU fait part aux conseillers du bilan de l'assainissement pour l'année 2014. Elle explique que la Métropole ayant repris la compétence, le conseil municipal n'a plus besoin

de délibérer sur ce point. Elle précise que les tampons et regards ont été mis à niveau sur l'ensemble de la Commune. Elle rappelle que les contrôles de conformité des branchements des particuliers posent problème et que peu de réponses ont été reçues par Véolia. Elle ajoute que le contrat avec Véolia entre dans sa dernière année et que doit être réalisé un bilan et un état des lieux des installations. Elle précise que la Métropole s'interroge actuellement sur la poursuite du contrat ou sur une reprise en régie du service.

Germain LYONNET souhaite savoir quel travail a été mené par Véolia sur le service public d'assainissement non collectif.

Michèle MUREAU répond que cela n'a pas beaucoup avancé du fait du peu de rendez-vous pris par les personnes concernées.

Chantal MASSON rappelle à l'assemblée le problème de réseau et d'accès internet à Billy.

Pascal DAVID indique qu'il a rencontré Stéphane PERRIN, Directeur des relations avec les collectivités locales, d'Orange pour évoquer ce problème et qu'un test doit être réalisé sur une semaine pour déterminer les causes de ce problème.

Christine OTTAVY explique que les difficultés d'accès sont dues au fait que certains usagers sont situés en bout de ligne. Elle ajoute, en ce qui concerne les téléphones portables, qu'il serait intéressant de se rapprocher d'APRR pour étudier la possibilité d'installation d'un relais sur l'autoroute afin d'obtenir une meilleure diffusion.

Elle fait également part de nombreuses coupures du réseau électrique au mois de juin et précise qu'ERDF doit prendre contact avec la mairie pour discuter d'une éventuelle intervention au vu de l'ancienneté des réseaux concernés.

Patricia TILLY-DESMARS indique à l'assemblée qu'aucun marquage n'a encore été fait au Pont de Pierre Blanche.

Michèle MUREAU répond qu'elle va se renseigner sur ce point mais que des études doivent être menées pour les aménagements de chaussée suite au projet SYTRAIVAL, et que cela peut être lié.

Pascal DAVID ajoute que les appels d'offre de la Métropole sur ce point ont été renouvelés début juillet.

Véronique PINCEEL souhaite savoir à quel moment les bas-côtés et fossés seront taillés.

Pascal DAVID répond que l'entretien est effectué par la Commune pour le compte de la Métropole sur les voies anciennement communautaires et par la Métropole sur les voies anciennement départementales.

Michèle MUREAU précise qu'à l'heure actuelle, l'organisation des services en MDR est conservée mais qu'à terme, ils sont appelés à travailler en subdivision.

Chantal MASSON signale un dépôt de déchets au Sainfoin.

Anne-Marie GEIST souhaite savoir s'il est possible de repousser la fermeture du cimetière en été au-delà de 19h00, et précise que certaines allées sont particulièrement enherbées.

Laurent MONCEL répond que le produit désherbant n'a pas fonctionné cette année. Il ajoute pour les horaires qu'il faudrait modifier le programme et que cela devra être envisagé avec le responsable technique.

Nadège RAY souhaite le traçage d'une ligne continue sur le Pont de la Thibaudière en direction de Billy le Vieux.

Laurent MONCEL répond que le traçage actuel ne permet pas de doubler à part les véhicules lents.

Nadège RAY indique à l'assemblée que les courriers de Véolia n'ont reçu que peu de réponse car les habitants ont cru à une fraude étant donné que la Mairie n'avait pas signé le courrier. Michèle MUREAU explique qu'un courrier va être rédigé en lien avec la Métropole et la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,  
Pascal DAVID

